Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260504-20260312-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/04/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, Mme ALIX Céline, Mme ROUAZE Tamara, Mme DAMON Solenne, M. HALLET Jérôme, M. FILÂTRE Alain, Mme LEMOINE Julie, M. HEUDIARD Bruno
Absents excusés : Mme COGNERAS Aurélie, M. LUNEL Arsène
Secrétaire : Mme ROUAZE Tamara

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dénommée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette instance garantit la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

La CLECT joue un rôle stratégique dans les relations financières intercommunales. À ce titre, elle est chargée :

➔ d'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI ;
➔ de déterminer les éléments servant de base au calcul et à l'ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes, afin de préserver l'équilibre financier de chaque collectivité ;
➔ d'assurer un suivi rigoureux et transparent des flux financiers et des investissements afférents aux compétences transférées.

La loi prévoit que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Par délibération n°2026-62 en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a procédé à la création de la CLECT, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Afin de garantir une représentation équitable et une organisation efficace, sa composition a été fixée comme suit :

➔ 20 membres titulaires (soit un représentant par commune membre),
➔ 20 membres suppléants (soit un représentant par commune membre)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de nommer par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les 2 mois suivant la délibération actée en conseil communautaire.
Suite à ces désignations, la liste des représentants de la CLECT sera délibérée en conseil communautaire le 30 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260504-20260312-DE

➔ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

➔ **Vu** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

➔ **Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

➔ **Vu** la délibération n°2026-62 du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté du 9 avril 2026 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

➔ **Considérant** qu'il y a lieu, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT ;

➔ **Considérant** que le représentant titulaire et le représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal en son sein ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DESIGNE les représentants suivants de la commune de La Couyère au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté :

Titulaire	Suppléant
Mme Jacqueline SOLLIER	Mme ALIX Céline

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER